FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)

Sterillium Gel pure

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 07.01.2025
1.16	03.07.2026	R11950	Date de la première version publiée: 20.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sterillium Gel pure

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : VHHW-44KX-9006-YF4D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisation intérieur
Désinfectant pour les mains, Produits biocides destinés à l'hygiène humaine, Utilisateur privé, Utilisateur professionnel, Pour plus d'informations, se referer à la fiche technique du produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur, fournisseur :
BODE Chemie GmbH
Melanchthonstraße 27
22525 Hamburg (Germany)
Tel.: +49 (0)40 / 54 00 60

IVF HARTMANN AG
Victor-von-Bruns-Strasse 28
8212 Neuhausen
Switzerland
Phone +41 (0) 52 674 31 11

Organisation qui a préparé la FDS : sds@ivf.hartmann.info

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ) 24 h-Phone 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Elimination:

P501 Eliminer le contenu / le récipient partiellement vide dans un centre de collecte pour déchets spéciaux ou le remettre au point de vente. Après utilisation conforme aux instructions du produit, éliminer le récipient entièrement vide avec les déchets urbains.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index No REACH	Classification	Concentration (% w/w)
Éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 70 - < 90
tetradecanol	112-72-1 204-000-3	Eye Irrit. 2; H319 ~~Aquatic Chronic 1; H~~410	>= 0,1 - < 0,25

	01-2119485910-33	Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Glycerine	56-81-5 200-289-5		>= 0,1 - < 1
butanone	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas de contact avec la peau : Pas d'irritation de la peau

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : aucun(e)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
Éloigner toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Méthodes de nettoyage - déversement important
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec les yeux.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Éthanol	64-17-5	VME	500 ppm 960 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: R1A: Substances que l'on sait être reprotoxiques pour l'homme. Cancérogène, Catégorie 1. Institut national de sécurité et de santé au travail. Institut			

	National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus..			
		VLE	1.000 ppm 1.920 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: R1A: Substances que l'on sait être reprotoxiques pour l'homme. Cancérogène, Catégorie 1. Institut national de sécurité et de santé au travail. Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus..			
Glycerine	56-81-5	VME (poussières inhalables)	50 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus..			
		VLE (poussières inhalables)	100 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus..			
butanone	78-93-3	VME	200 ppm 590 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: R: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé.. Institut national de sécurité et de santé au travail. Administration de la sécurité et de la santé au travail. Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus..			
		VLE	200 ppm 590 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: R: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé.. Institut national de sécurité et de santé au travail. Administration de la sécurité et de la santé au travail. Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus..			
		STEL	300 ppm 900 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif.			
		TWA	200 ppm 600 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif.			

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
butanone	78-93-3	2-butanone: 2 mg/l (Urine)	Avant la reprise du travail ou 16h après la fin de la période de travail, fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		2-butanone: 27.7 µmol/l (Urine)	Avant la reprise du travail ou 16h après la fin de la période de travail, fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Éthanol (CAS: 64-17-5)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Effets locaux	87 mg/kg
tetradecanol (CAS: 112-72-1)	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	89 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme	220 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	44 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	77 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	44 mg/kg
Glycerine (CAS: 56-81-5)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	220 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	132 mg/m3
butanone (CAS: 78-93-3)	Travailleurs	Inhalation	Effets chroniques	600 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets chroniques	1161 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Éthanol (CAS: 64-17-5)	Eau douce	0,96 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
tetradecanol (CAS: 112-72-1)	Eau douce	0,001 mg/l
	Sol	0,428 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	2,14 mg/kg
Glycerine (CAS: 56-81-5)	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Eau douce	0,885 mg/l
	Sol	0,141 mg/kg
butanone (CAS: 78-93-3)	Station de traitement des eaux usées	709 mg/l
	Eau douce	55,8 mg/l
	Sol	22,5 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage : Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Forme : visqueux

Couleur	:	incolore
Odeur	:	d'alcool
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point/ intervalle de fusion	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	> 80 °C
Inflammabilité	:	n'est pas auto-inflammable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Limite d'inflammabilité inférieure 83 g/m3 Méthode: DIN 51649
Point d'éclair	:	17,1 °C Méthode: ISO 3679
pH	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	767 mm2/s (20 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 114
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	partiellement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	non déterminé
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Stabilité de la dispersion	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,826 g/cm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Tension superficielle	:	53,3 mN/m, 1 g/l, 20 °C, OCDE ligne directrice 115
Poids moléculaire	:	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e).

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 124,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

tetradecanol (CAS: 112-72-1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Glycerine (CAS: 56-81-5):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 27.200 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Cochon d'Inde): 56.750 mg/kg

butanone (CAS: 78-93-3):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.800 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Espèce : Epiderme humain
Résultat : Irritation légère de la peau
Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

tetradecanol (CAS: 112-72-1):

Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Glycerine (CAS: 56-81-5):

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
Remarques	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

butanone (CAS: 78-93-3):

Résultat	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritant pour les yeux.

tetradecanol (CAS: 112-72-1):

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritant pour les yeux.

Glycerine (CAS: 56-81-5):

Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
Remarques	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

butanone (CAS: 78-93-3):

Résultat	:	Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

tetradecanol (CAS: 112-72-1):

Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

butanone (CAS: 78-93-3):

Voies d'exposition	:	Inhalation
Organes cibles	:	Système nerveux
Evaluation	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 11.200 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9.268 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
		NOEC (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 9,6 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

tetradecanol (CAS: 112-72-1):

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: ISO 7346/2
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,2 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): > 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,0016 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

Glycerine (CAS: 56-81-5):

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 54.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.955 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): > 2.900 mg/l Durée d'exposition: 72 h

butanone (CAS: 78-93-3):

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2.993 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 308 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2.029 mg/l Durée d'exposition: 72 h
		NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1.240 mg/l Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

tetradecanol (CAS: 112-72-1):

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Glycerine (CAS: 56-81-5):

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 94 %
Durée d'exposition: 24 h
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,35

tetradecanol (CAS: 112-72-1):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,5

Glycerine (CAS: 56-81-5):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,76

butanone (CAS: 78-93-3):

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,3

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

tetradecanol (CAS: 112-72-1):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Le produit s'évapore lentement.

Stabilité dans le sol : Remarques: Absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux

de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets. Les déchets doivent être éliminés conformément à l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED; RS 814.600), à l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610) et à l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1).
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les réglementations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 1170
ADR	:	UN 1170
RID	:	UN 1170
IMDG	:	UN 1170
IATA	:	UN 1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	ÉTHANOL EN SOLUTION
ADR	:	ÉTHANOL EN SOLUTION
RID	:	ÉTHANOL EN SOLUTION
IMDG	:	ETHANOL SOLUTION
IATA	:	Ethanol solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	3	
ADR	:	3	
RID	:	3	
IMDG	:	3	
IATA	:	3	

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	33
Étiquettes	:	3

ADR

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	33
Étiquettes	:	3
Code de restriction en tunnels	:	(D/E)

RID

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	33
Étiquettes	:	3

IMDG

Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	3
EmS Code	:	F-E, S-D

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	364
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y341
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	353
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y341
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	non

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	non

RID

Dangereux pour l'environnement	:	non

IMDG

Polluant marin	:	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Biocidal product : Numéro d'enregistrement: CHZN0003

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Annexe 2.12 Générateurs d'aérosols
Cette substance/mélange ne doit pas être utilisée dans des distributeurs d'aérosols destinés à être fournis au grand public à des fins de divertissement et décoratives.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques volatils : Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 86,17 %

Autres réglementations:

Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qu i ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
CH BAT	:	Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; BGW - Valeurs Limites Biologiques; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LSPN - Liste des substances dangereuses notifiées (Chili); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

Sterillium Gel pure

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:

9. Propriétés physiques et chimiques

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR